



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 décembre 2023

Était présent : Sabine DOMS, Frédéric BON, Frédéric GUITON, Jean-Pierre JAUNET, Rémy PLISSONIER, Cyril CAVILLON, Denis QUEILLE, Laure BERNARD,

Était absent excusé : Philippe BILLET, Jean-Paul BOISSARD

Était absent : Nathalie RICHON,

Début de séance : 20 h 00.

- **Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 septembre 2023 :**

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

- **Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) :**

ZAER : la loi du 10 mars 2023 d'accélération des énergies renouvelables repose sur trois piliers : accélérer les procédures via une planification, libérer un potentiel foncier adapté aux projets d'ENR, améliorer le financement et l'attractivité des projets d'ENR.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables ont pour objectifs de faciliter les initiatives et les projets. Il est demandé aux communes d'engager dès maintenant un travail d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables et de mener dans le même temps une concertation à l'échelle communale.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil décide de se reconcerter afin de définir au mieux les zones.

- **Vidéosurveillance suite tentative de cambriolage bâtiment technique**

Mme le Maire informe son conseil que dans la nuit du 26 au 27 novembre dernier, plusieurs communes ont fait l'objet de tentatives voire d'infractions des bâtiments techniques. Concernant la commune, les personnes délictuelles ont réussi à forcer la porte mais rien dérobé. À la suite de cet évènement et d'un dépôt de plainte, Mme le Maire propose d'installer une caméra de vidéosurveillance sur le bâtiment.

Après concertation, le conseil décide de demander conseils à la gendarme en charge du dossier pour définir au mieux l'implantation de la caméra et son orientation.

- **Subvention d'équipement sportif Diconne :**

Mme le Maire informe son conseil que la mairie a reçu une demande de subvention de Diconne pour l'installation d'un équipement sportif. Elle précise qu'un projet similaire sur la commune est en cours d'études et qu'elle en a informé le maire de Diconne. Si toute fois le conseil donnait une subvention, qu'elle

demandera à son tour une subvention quand la commune aura finalisé son projet. Elle rappelle que pour la bonne entente du RPI, il serait convenable d'accepter.

Le conseil après en avoir délibéré à **1 contre** et **7 pour** décide d'allouer une subvention de 3000€ à Diconne.

- **Arrêté stationnement parking mairie :**

Mme le Maire explique à son conseil que régulièrement les habitants en face du parking de la mairie se garent sur ce dernier. Malgré le fait qu'ils soient équipés d'une cour et d'un garage, il n'est pas acceptable que des places soient utilisées de la sorte. Mme le Maire souhaite que ces places soient exclusivement réservées aux usagés ponctuels (école, salle des fêtes, locataire, administrés qui viennent pour la mairie).

Mme le Maire informe son conseil qu'elle va prendre un arrêté de stationnement.

- **Proposition d'admission en non-valeur :**

Mme Le Maire explique à son conseil que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Ces écritures interviennent lorsque le comptable a épuisé toutes les ressources et moyens nécessaires à recouvrer ladite créances. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. Le comptable de la trésorerie de Louhans demande de délibérer pour un montant de 0.10€.

Lecture faite, le conseil décide à ce que la mairie recontacte la trésorerie pour recouvrer la créance sur une future facture.

- **La prime pouvoir d'achat exceptionnelle :**

Mme Le Maire explique à son conseil que le Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte sur la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction territoriale. Cette prime a été créé pour rattraper le coût de la vie par rapport à l'inflation. Selon les critères d'éligibilités, tous les agents de la collectivité peuvent y prétendre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, pris connaissances des barèmes, le conseil a **7 votes pour** et **1 abstention** décide d'allouer cette prime aux agents, et donner le montant maximum prévu selon le barème du Décret.

- **Participation consultation appel d'offres Santé et Prévoyance par le CDG71 :**

Mme le Maire expose à son conseil que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février a posé le nouveau cadre de la protection sociale complémentaire et a introduit l'obligation de participation des employeurs publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en Prévoyance et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en Santé. Le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Le Centre de Gestion 71 propose d'adhérer dans un premier temps à une consultation, une fois les opérateurs retenus et les conditions financières des contrats connues, les employeurs choisiront librement d'adhérer ou non aux contrats collectifs proposés par le CDG71.

Lecture faite, le conseil après avoir délibéré à l'unanimité, choisit de participer à la consultation.

- **Changement de statut Communauté de Communes Bresse Revermont 71 :**

Mme Le Maire explique à son conseil :

Par délibération en date du 26 septembre 2023, la Communauté de Communes Bresse Revermont 71 a approuvé la modification de ses statuts pour ajouter au titre des compétences supplémentaires, la compétence suivante « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ». Cette nouvelle prise de compétence permet à la Communauté de Communes d'encadrer sa participation financière au réseau VIF créé afin de lutter contre les violences intrafamiliales. Celles-ci regroupent les violences exercées au sein du couple et/ou à l'encontre des mineurs et des ascendants au sein de la cellule familiale. L'objectif du réseau VIF est de mettre en relation divers professionnels afin de prendre en charge les victimes. A travers ces réseaux, coopèrent des gendarmes, des travailleurs sociaux ou des associations dédiées à ces questions ainsi que des collectivités. La mission du réseau consiste également à mener des actions de sensibilisation.

La coordination du réseau VIF louhannais est actuellement assurée par la cheffe de service du Pont, l'Intervenante sociale en gendarmerie et le Département notamment pour le secrétariat. Cette situation n'est pas vouée à perdurer et l'Etat a sollicité des Communautés de communes une prise de compétence permettant la mutualisation d'un poste d'intervenante sociale en Gendarmerie (Catégorie A) et éventuellement d'un demi-poste de coordination (catégorie A). Ceci pourrait représenter en 2024, environ 6 900 euros à 9500 euros de budget annuel pour notre Communauté de Communes, selon le nombre de poste créé. Le Conseil approuve cette modification des statuts.

Lecture faite, le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents le changement de statut de la CCB71.

- **RIFSEEP :**

Mme le Maire explique à son conseil que le régime indemnitaire de la Fonction Publique Territoriale (RIFSEEP) est composé de deux primes. L'une mensuelle, appelé IFSE (Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise) est prise en compte par trois critères :

1. L'encadrement, la coordination ou la conception ;
2. La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
3. Les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste.

Une fois chaque poste classé dans un de ces groupes, l'expérience professionnelle acquise par l'agent est également valorisée : approfondissement des savoir-faire, consolidation des connaissances pratiques, ...

En combinant l'évolution des fonctions et la valorisation de l'expérience, le montant de l'IFSE peut ainsi évoluer à plusieurs occasions :

- En cas de mobilité au sein du même groupe de fonctions : la polyvalence pourra être valorisée au même titre que la spécialisation ;
- En cas de changement de groupe de fonctions ;
- En l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience acquise : ce réexamen intervient au maximum 4 ans après la prise de poste ;
- En cas de changement de grade.

Lecture faite, Mme le Maire informe son conseil qu'il est nécessaire de revoir le montant de cette prime pour François qui a réussi son concours interne de catégorie B et de revoir également pour le reste du personnel qui n'a pas eu de revalorisation depuis 4 ans.

Après avoir délibéré, le conseil à **6 pour, 1 abstention et 1 contre**, décide d'allouer à tout le monde une augmentation de 8%. Ce pourcentage correspond au cumul de l'inflation calculé sur 4 années.

La deuxième prime, annuelle, appelé CIA (Complément Indemnitaire Annuel) est facultative, le montant déterminé est du pouvoir du maire. Mme le Maire informe qu'elle a accordé à tous les agents un équivalent du SMIC qui sera proratisé au temps de travail.

- **Informations et questions diverses :**

- À la suite de quelques remarques quant au prix de la cantine par certains administrés, Mme le Maire rappelle que le tarif n'a pas fait l'objet d'une revalorisation cette année malgré une hausse des factures du fournisseur. Elle rappelle également que le prix comprend, un temps de garderie, les frais de structure et de personnels.
- Mme le Maire explique la commune s'est équipée d'une saleuse. En effet, jusqu'à ce jour, la commune n'avait pas d'équipement pour saler les routes en cas de neige ou verglas.
- Mme le Maire explique à son conseil, qu'avant d'entrer dans le logement de la cure, il avait été promis à la locataire de construire un garage. La commune effectuera prochainement des devis pour estimer le coût.

**Séance levée à 22h45**

Le Maire

